



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Documents administratifs

Question écrite n° 5383

Texte de la question

M. François Sauvadet attire l'attention de M. le ministre de la culture et de la francophonie sur les conséquences regrettables du langage technocratique et notamment de la prolifération des sigles, en particulier dans les documents émanant de l'administration. Sans polémiquer sur leur incidence sur la langue française, on peut toutefois s'interroger sur le bien-fondé de ces sigles et s'inquiéter des nombreuses interrogations qu'ils suscitent. En effet, si un élu de grande ville, épaulé par une équipe de juristes, subit moins ce problème, les maires de petites communes sont désorientés entre les FIAM, FIDAR, PDZR, PRDC, FEOGA, ORAC, OGAF, PDD. Si leur utilisation est certes nécessaire à usage interne, il serait utile, dans un souci de clarté pour les usagers, de les transcrire en toutes lettres dès qu'ils figurent dans un document destiné à être distribué. Par conséquent, il lui demande de lui faire connaître s'il envisage de prendre des mesures de simplification allant dans ce sens.

Texte de la réponse

Il n'a pas échappé au ministre de la culture et de la francophonie que l'usage des sigles, particulièrement dans l'administration, revêt un caractère préoccupant, ce phénomène est devenu constant, aussi bien dans les entreprises que dans l'administration, pour des raisons de facilité d'expression. De fait, dans les organismes ou des services sont multiples, les sigles offrent une commodité pour des personnes partageant le même langage, mais la question devient préoccupante lorsqu'il s'agit de communiquer avec l'extérieur, particulièrement avec le public. Il est de la responsabilité alors des rédacteurs de rendre clairs leurs propos, afin de ne pas laisser à penser, comme le souligne l'honorable parlementaire, qu'il existe un langage pour initiales dont seraient exclus le public ou l'utilisateur. C'est pourquoi le ministre de la culture et de la francophonie entend faire rappeler, à l'occasion de l'élaboration de la circulaire relative à l'emploi de la langue française actuellement soumise à la signature du Premier ministre, que l'utilisation par les fonctionnaires d'une langue claire est une condition indispensable pour que le français soit effectivement la langue de la République.

Données clés

Auteur : [M. Sauvadet François](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 5383

Rubrique : Administration

Ministère interrogé : culture et francophonie

Ministère attributaire : culture et francophonie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 6 septembre 1993, page 2767

Réponse publiée le : 18 octobre 1993, page 3551